



N°2025-32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	12
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	12

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
Syndic suppléant : 2	
Maire-adjoint : 1	

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 3 juin 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Jean-Luc GAYET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Sabine MARNIQUET (syndic) représentée par Pierre LIEBAERT
Jean-Luc POTTIER (syndic) représenté par Frédéric CERTAIN

EXCUSÉS :

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire de l'exercice 2025 s'équilibre à la somme de 431 337,03 € dont, 2 950,00 € pour la section de fonctionnement et 428 387,03 € pour la section d'investissement.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 24 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 58 et 59,

VU le rapport de présentation du budget supplémentaire 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 tel que présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le budget supplémentaire 2025 de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses : 428 387,03 €
	Recettes : 428 387,03 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 2 950,00 €
	Recettes : 2 950,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 13 octobre 2025

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **15 octobre 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **15 octobre 2025**